

**DOMAINE « CULTURE – PATRIMOINE »**

**FICHE : AIDE AU RENFORCEMENT DE LA PROFESSIONNALISATION DANS  
LES BIBLIOTHEQUES ET/OU MEDIATHEQUES**

**OBJET**

Soutenir et aider le recrutement de professionnels de bibliothèques dans les communes de moins de 15 000 habitants ou les intercommunalités (E.P.C.I.) relevant du réseau du Service Livre et Lecture.

**OUVRAGES OU OPERATIONS SUBVENTIONNABLES**

Recrutement d'un personnel de catégorie A, B ou C, Fonction publique territoriale, (filière culturelle) : bibliothécaire, assistant qualifié de conservation ou adjoint du patrimoine \*.

- au grade d'adjoint du patrimoine (cat. C) pour les communes de moins de 5 000 habitants
- au grade d'assistant de conservation principal (cat. B) ou de bibliothécaire (cat. A) dans les communes de 5 000 à 15 000 habitants, ou dans les E.P.C.I. (recrutement intercommunal)

**BENEFICIAIRES**

Communes et/ou EPCI répondant aux conditions d'adhésion au réseau départemental (cf. Dispositif départemental en faveur du livre et de la lecture - mars 2018)

**MODALITES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION**

Un parcours de formation spécifique\* est exigé, fonction du nombre d'habitants de la commune, dans un délai maximum de 2 ans.

Sur la base de l'évaluation du coût moyen d'1 poste de cat. C, B ou A à temps plein, du respect des recommandations quant au grade de recrutement requis et du suivi du parcours de formation ci-dessous précisé (cf. tableau), le Département accompagne les communes dans leurs efforts de recrutement professionnel pendant 3 ans :

- 50 % la 1<sup>ère</sup> année,
- 25 % la 2<sup>ème</sup> année,
- 10 % la 3<sup>ème</sup> année,

L'aide accordée ne sera pas prorogée au-delà de ces 3 années mais la Commune ou l'E.P.C.I. s'engage à pérenniser l'emploi ainsi financé.

**DOMAINE « CULTURE – PATRIMOINE »**

**De 0 à 2 500 habitants** : recrutement statutaire au grade d'adjoint du patrimoine (cat. C).  
Formations requises : Formation de base du S.L.L. (dès la 1<sup>ère</sup> année) + 2 formations à choisir dans l'offre de formation du S.L.L. + participation aux comités de lecture du S.L.L.

**De 2 500 à 5 000 habitants** : recrutement statutaire au grade d'adjoint du patrimoine (cat. C).  
Formations requises : Formation de l'Association des Bibliothécaires de France (A.B.F.) – dans les 2 ans + 1 formation thématique à choisir dans l'offre de formation du S.L.L. + participation aux comités de lecture du S.L.L.

**De 5 000 à 10 000 habitants** : recrutement statutaire au grade d'assistant de conservation principal (cat. B) ou d'un bibliothécaire (cat. A).  
Formations requises : formations thématiques à choisir dans l'offre de formation du S.L.L.


**De 10 000 à 15 000 habitants et E.P.C.I.** : recrutement statutaire au grade de bibliothécaire (cat. A)  
Formations requises : formations thématiques à choisir dans l'offre de formation du S.L.L.

## DOSSIER A PRODUIRE

- 1/ Demande officielle au Président du Conseil départemental, précisant le cadre d'emploi et le grade de recrutement
- 2/ Délibération du Conseil municipal ou communautaire, s'engageant sur le plan de financement de l'opération en faisant apparaître l'ensemble des bailleurs de fonds éventuellement sollicités (Etat, Région etc.)
- 3/ Engagement de la commune ou de l'E.P.C.I. sur un profil de poste établi en concertation avec le S.L.L. et sur le suivi par l'agent recruté du parcours de formation exigé

## SERVICE INSTRUCTEUR

Direction de l'Insertion, de l'Emploi, des Sports et de la Citoyenneté  
Service Livre et Lecture

 04 90 83 49 95